

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1179

présenté par
M. Valletoux

à l'amendement n° 518 de M. Didier Martin

ARTICLE 3

Au début de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Les professionnels de santé relevant d'une des conventions mentionnées aux articles L. 162-14-1 et L. 162-16-1 dudit code »,

les mots :

« Ces mêmes professionnels de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.